Emmanuel Holder
Conservateur de réserves naturelles
Chroniqueur nature
camatina@orange.fr
06 07 06 08 48

Lanrivain, le 27 octobre 2026

A l'intention de Mme Martine Viart,
Commissaire-enquêtrice,

Objet : projet éolien de Lann Du

Madame,

Il est assez rare de lire une étude d'impact où le bureau d'étude ne réussit pas à mettre la réalité et toute la réalité sous le tapis. Dans le document mis en ligne, toutes les cartes éditées par Synergis environnement démontre l'hérésie de ce projet éolien, tant pour les zones humides que pour les habitats d'intérêt communautaires prioritaires et les espèces qu'ils abritent.

Ainsi, pages 235 et 240, les cartes montrent que la zone d'implantation potentielle (ZIP) regroupe essentiellement des zones humides avec des enjeux forts. Au lendemain d'une sécheresse catastrophique pour la Bretagne et ses acteurs économiques, il est étonnant que ce genre de projet puisse naître dans l'esprit d'un industriel quelconque. D'autant que le Centre Bretagne est considéré comme le château d'eau du reste de la région. Construire sur une zone humide, c'est compromettre les fonctionnalités de celle-ci et les services écosystémiques qu'elle rend que ça soit en matière de ressources et de qualité d'eau mais aussi de stockage de carbone. En effet, ces prairies humides et oligotrophes en tête de bassin stockent énormément de carbone (Sébastien Gogo, 2025). Quand les fonctionnalités de ces zones humides sont détériorées, le carbone est relargué dans l'atmosphère et contribue au réchauffement climatique. Il est donc aberrant qu'un projet éolien visant la réduction des gaz à effet de serre contribue à leur augmentation par ailleurs. Les services de l'État devront se prononcer sur la cohérence des dispositifs qu'ils animent entre les projets éoliens d'une part et le dispositif en cours de montage visant la restauration des zones humides, d'autre part. Ce dispositif s'appuie sur le standard international « Act for water » et la France se doit d'être un modèle en la matière.

En ce qui concerne les habitats naturels, la carte de la page 239 montre que la partie sud de la ZIP est essentiellement couverte d'habitats d'intérêt communautaire et prioritaires avec des enjeux forts voire très fort. C'est un peu normal quand on sait que la ZIP est assise sur le haut de la ZNIEFF "Ruisseau du Moulin de la Salle", un point que l'étude d'impact semble ignorer. Cette zone naturelle définie par des naturalistes renommés démontre l'importance du site dans le réservoir de biodiversité qu'est le centre Bretagne comme les cartes du SRCE (schéma régional de cohérence écologique) l'illustre en page 301. Il est à rappeler que ce travail de définition des grandes zones naturelles importantes à préserver a été mené entre autres par la DREAL, un service de l'État qui dépend des préfectures bretonnes.

Bien entendu, que ce soit pour l'aspect zone humide ou celui concernant les habitats d'intérêt communautaire prioritaire, l'impact est essentiellement lié aux infrastructures qui accompagnent les éoliennes. Il n'y a donc aucune mesure de réduction possible. Seul l'évitement est à envisager dans la démarche ERC (éviter-réduire-compenser).

C'est aussi tous les animaux terrestres qui peuvent être impactés par ces infrastructures. Il est tout de même notoire que 8 espèces de batraciens - tous protégés en France - vivent dans le périmètre de la ZIP comme le confirme la carte de la page 241. À la page 245, il est surprenant de voir que la seule vipère péliadé qui ait été observée l'a été dans une zone boisée. C'est un habitat un peu étonnant pour un reptile comme la vipère péliade. On peut imaginer qu'elle est plutôt présente en lisière, en bordure de prairie et donc dans la ZIP. De la même façon on peut s'étonner à la page 251 que la station de damier de la succise soit en limite de la ZIP, dans une zone arborée. C'est d'autant plus étonnant que cette espèce est effectivement exceptionnellement rare, qu'elle est protégée, et qu'elle est inscrite à l'annexe 2 de la Directive Habitat. On peut tout de même parier que ce papillon étant un insecte doté d'ailes, il peut se retrouver au milieu de la ZIP. Quoi qu'il en soit, ce sont les plantes hôtes de ce papillon, les succises des prés, qui risquent d'être impactées par les travaux d'aménagement des infrastructures. En effet, ces plantes poussent essentiellement dans les milieux ouverts comme les prairies humides qui couvrent la ZIP. En dehors de cette espèce, on note la présence de 21 espèces de rhopalocères, ce qui est plutôt rare et suffisamment exceptionnel pour que cette diversité soit prise en compte.

Concernant les oiseaux, et même si l'étude d'impact ne démontre pas d'enjeu majeur pour l'avifaune, on on note tout de même à la page 271 combien les haies sont des supports et des habitats importants pour l'avifaune et que celle-ci est donc menacée par les éoliennes puisque la distance est inférieure à 200 m contrairement au préconisations de plusieurs installateurs d'éoliennes. Ces préconisations rejoignent les recommandations exposées par un groupe de scientifiques dans une publication récente : Barré, K., Froidevaux, J. S. P., Leroux, C., Mariton, L., Fritze, M., Kerbiriou, C., Le Viol, I., Bas, Y., & Roemer, C. (2022). Over a decade of failure to implement UNEP/EUROBATS guidelines in wind energy planning: A call for action. Conservation Scienceand Practice, 4(11), e12805. https://doi.org/10.1111/csp2.12805 dont le résumé en anglais figure ci-après :

*Abstract*
*Wind power generation has grown exponentially over the past 20 years to meet international goals of increasing the share of renewables in energy production. Yet, this process has too often been conducted at the cost of airborne biodiversity such as birds and bats. The latter are severely threatened due to deaths by collision at wind turbine. The UNEP/EUROBATS agreement that came into force in 1994 is now ratified by 37 countries; since 2008,* ***it recommends to site wind turbines at least 200 m away from woody edges*** *to decrease bat fatality risks. However, 14 years later we still do not know to what extent this international recommendation has been applied in Europe. We assessed siting distances between woody edges and wind turbines for the largest wind energy producers among the UNEP/EUROBATS parties: the UK, Germany, and France. We show that 61%, 78%, and 56%, respectively, of the installed wind turbines did not comply with UNEP/EUROBATS guidelines, without improvement over time. We identified probable causes of these findings and provided key policy recommendations to achieve compliance to UNEP/EUROBATS guidelines such as better: (i) inclusion in regulatory texts, (ii) notification of the environmental authorities, and (iii) strategic, well-informed, forward planning of areas suitable for wind turbine development.*

Les auteurs insistent sur la nécessité d'implanter les éoliennes à, au moins, plus de 200 mètres d'une haie ou d'une lisière pour diminuer le risque de mortalité des oiseaux et des chauve-souris par collision. **Toutes les éoliennes du projet Lann Du sont situées à moins de 200 m d'une haie, d'un fourré ou d'un bois .** Cette préconisation est respectée par les entreprises qui souhaitent réellement que leurs installations ne soient pas impactantes pour les chauve-souris. Ce n'est donc pas le cas de Valeco et c'est bien dommage quand on est une entreprise qui se vante d'oeuvrer pour l'environnement.

Par ailleurs, il est aberrant que les données oiseaux ne concernent que la ZIP et ne prennent aucunement en compte une zone plus élargie avec notamment la proximité de massifs de landes comme Locarn où des rapaces tels que le busard cendré, le busard Saint-Martin -espèces rares et protégées - peuvent nicher. Quand on sait que leur zone de chasse peut s'étendre à plus de 10km à la ronde, on peut s'inquiéter de la proximité du projet éolien de Lann Du.

Les chiffres de mortalité des oiseaux à cause des éoliennes sont accablants et sont documentés par de nombreuses publications scientifiques et, notamment, par les travaux de Tobias Dürr (2025). A tel point que des parcs éoliens sont menacés de démantèlement sur le causse d'Aumelas et à Bernagues dans l'Hérault mais aussi, plus prés de chez nous, en Côtes d'Armor, à Saint-Alban / Hénansal et à Saint-Barnabé.

Les espèces les plus impactées selon les comptages de T. Dürr et présentes à Magoar sont : Busard St-Martin, Busard cendré, Epervier d'Europe, Buse variable, Faucon crécerelle, Martinet noir, Alouette lulu, Alouette des champs, Rougegorge familier, Merle noir, Grive musicienne, Fauvette à tête noire, Roîtelet triple bandeau, Roîtelet huppé, Pigeon ramier. Il faut également remarquer que les éoliennes européennes dans des contextes variés sont responsables de la mort de 22.157 individus. L'Espagne, l'Allemagne et la France sont les pays les plus impactés et ce sont aussi les pays les plus équipés en éoliennes. La responsabilité des installateurs d'éoliennes français est donc prépondérante et devrait s'accompagner d'une réelle prise en compte de la biodiversité environnante.

À la page 281, il n'y a rien à ajouter. L'enjeu est très fort pour les chiroptères et on peut essayer de pondérer ce constat avec toutes les artifices pseudo-statistique imaginables, l'enjeu est très fort pour les chiroptères. On pourrait même penser à protéger ce site quand on lit que le grand rhinolophe, le petit rhinolophe, le grand murin, les deux espèces de noctules et la plupart des espèces de murin ont été contactés dans la ZIP. La diversité spécifique et la patrimonialité de ces taxons sont exceptionnelles. La carte page 321 de la vulnérabilité élevé pour les chiroptères viens confirmer le reste du chapitre consacré à ses mammifères volants. La carte de la page 297 qui n'est pas sans évoquer celle des nuages radioactifs de Tchernobyl qui restaient bloqués à la frontière franco-allemande, tentent de démontre que les chauve-souris éviteraient de passer au milieu de la ZIP mais c'est une construction intellectuelle qui ne s'appuie sur aucune réalité écologique. Les chiroptères chassent en milieux ouverts comme les prrairies permanentes, notamment au cours des phases d'émergences imaginales.

En conclusion, la carte page 305 qui synthétise les enjeux naturalistes est très explicite et elle est confirmée par la carte de vulnérabilité globale (p321). Il est donc surprenant qu'un projet comme celui-ci puisse être évoqué alors qu'on connaît le les menaces qui pèsent sur notre biodiversité mais aussi sur les ressources en eau. De plus, si le paysage est une notion subjective, il est tout de même notoire d'un certain nombre de territoires parlent de capacité d'acceptation des éoliennes. Quand un paysage est saturé par ces installations,

la population est en droit d’estimer que son environnement paysager est détérioré. Il est également notoire que les projets éoliens fleurissent là où le nombre d’habitants au kilomètre-carré est le plus faible. S'agit-il d'une action concertée pour vider les campagnes du peu d'habitants qui résistent encore ? Est-ce une stratégie nationale pour concentrer les populations là où l'État peut ou veut bien encore assurer un minimum de services publics ? Les sociologues les plus réputés démonternt pourtant que la concentration des populations en zone urbaine n'a rien de bon pour quiconque. Il est donc de la responsabilité de l’État de prendre en compte les nécéssités sociales d’un aménagement du territoire correctement mené. D’autant qu’il s’agit de 2 éoliennes et que l’enjeu de production d’énergie est bien faible comparé aux enjeux de biodiversité.

Recevez, Madame, mes salutations distinguées.

Emmanuel Holder

